

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

---

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CD51

présenté par  
M. Meurin

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à créer une nouvelle taxe sur les bénéfices générés par les industries rejetant des PFAS dans l'environnement.

L'étude d'impact de cette taxe n'existe pas. Sera-t-elle utile ?

Par ailleurs, taxer une entreprise, c'est limiter sa recherche et son développement qui permettrait de moins polluer. C'est donc une mesure qui va à l'inverse du souhait de cette proposition de loi, à savoir protéger les Français d'une pollution au PFAS.